

Osny, le 19 avril 2013

Note à l'attention des parents d'élèves

INFORMATION SUR L'ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

L'assouplissement de la carte scolaire permet aux parents qui le souhaitent de demander une dérogation pour entrer dans un collège autre que celui du secteur. Ces demandes sont traitées une fois les élèves de secteur affectés, selon un ordre de priorité défini au niveau national.

Suite à la parution de la circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 en date du 11 avril 2013, le traitement des critères de dérogation est modifié.

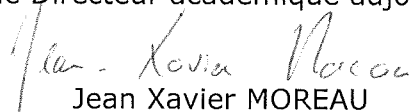
Par conséquent, les demandes de dérogation seront étudiées dans l'ordre suivant :

- les élèves handicapés
- les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux
- les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité
- les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier

Sont examinées ensuite les demandes justifiées par d'autres motifs ou sans motif, en fonction des capacités d'accueil des établissements sollicités.

Pour la Directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Val-d'Oise,
et par délégation

le Directeur académique adjoint


Jean Xavier MOREAU